Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Élections et des Collectivités Locales

NOR : 1110-10-00033

PRÉFECTURE DE L'ORNE

ARRETE

Commune de SAINT MAURICE DU DESERT

Approbation de la Carte Communale

LE PREFET de l'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE DU DESERT en date du 1er août 2008 prescrivant l'élaboration d'une carte communale;

VU l'arrêté municipal en date du 2 décembre 2009 soumettant la carte communale à une enquête publique du 18 janvier au 16 février 2010;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2010;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE DU DESERT en date du 7 mai 2010, approuvant la carte communale telle qu'elle est annexée au présent arrêté;

VU le dossier d'approbation reçu le 12 mai 2010;

ARRETE

ARTICLE 1

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme opposable aux tiers, est approuvée la Carte Communale de la commune de SAINT MAURICE DU DESERT, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Le dossier de la carte communale comprend :

- un rapport de Présentation;
- un Plan de Zonage à l'échelle de 1/5000ème ;
- quatre annexes : une annexe au rapport de présentation, un plan des servitudes d'utilité publique, risques et nuisances, un plan du réseau d'eau potable et un plan des sensibilités paysagères et environnementales.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de SAINT MAURICE DU DESERT, les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public;

- dans les locaux de la préfecture de l'Orne à ALENCON, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux;

ARTICLE 2

Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

ARTICLE 4

La délibération du 7 mai 2010 et le présent arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois à la mairie de SAINT MAURICE DU DESERT; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et mentionnant les lieux de consultation de la Carte Communale;

ARTICLE 5

L'approbation de la Carte Communale produira ses effets juridiques dès réception de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour ou il est effectué

ARTICLE 6

Le Préfet de l'Orne, le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de SAINT MAURICE DU DESERT, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Alençon, le 05 JUIL. 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Vincent LAGOGUEY

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Directeur

Patrick CHANTEPIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Orne
Mairie de
SAINT MAURICE DU DESERT

tel: 02 33 37 13 24
fax: 02 33 37 94 48
e mail: saintmaurice61600@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix,
Le 07 mai à 20 heures 30 minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Saint Maurice du Désert, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphan GRAVELAT, Maire .
Date de convocation: 30 avril 2010
Nombre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents: 10

Étaient présents: Mesdames: LEFEVRE Fernande, GRAVELAT Marie-Claude et FRANCOIS Sylvie.

Messieurs: GRAVELAT Stéphan, GUILLOCHIN Gérard, CLOSSAIS Yves, LABBE Alain, GUIBOUT Jean-Pierre, PITEL Samuel et THERIN Bruno

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Madame PIQUET Chantal et Monsieur REBOUX Michel

Absents: Monsieur VAUGON Guy et Madame HEUZE Laurence

Madame FRANCOIS Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Approbation de la carte communale :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants;

Vu la délibération du 1er aout 2008 prescrivant l'élaboration d'une carte communale

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2010 au 15 février 2010;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié aucune modifications de la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré

... /...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Orne
Mairie de
SAINT MAURICE DU DESERT

tel: 02 33 37 13 24
fax: 02 33 37 94 48
e mail: saintmaurice61600@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix,
Le 07 mai à 20 heures 30 minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Saint Maurice du Désert, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphan GRAVELAT, Maire .
Date de convocation: 30 avril 2010
Nombre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents: 10

Étaient présents: Mesdames: LEFEVRE Fernande, GRAVELAT Marie-Claude et FRANCOIS Sylvie.

Messieurs: GRAVELAT Stéphan, GUILLOCHIN Gérard, CLOSSAIS Yves, LABBE Alain, GUIBOUT Jean-Pierre, PITEL Samuel et THERIN Bruno

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Madame PIQUET Chantal et Monsieur REBOUX Michel

Absents: Monsieur VAUGON Guy et Madame HEUZE Laurence

Madame FRANCOIS Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Identification des éléments paysagers de la commune au titre de la loi paysage

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-17, R.421-23i et R. 421-28e

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2010 au 15 février 2010;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié qu'une modification mineure du dossier identification des éléments du paysage en cours d'élaboration ;

Considérant que le dossier d'identification des éléments du paysage, tel qu'il est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles R.421-17e, R.421-23i et R. 421-28e du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré,

.../...